

SEANCE DU 22 décembre 2016.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., [[SCOHY I.]], DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., [[TARBE A-L.]], VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Communal des Enfants - renouvellement partiel et prestation de serment des membres

Considérant que l'article L1122-35 du CDLD dispose: "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par 'conseils consultatifs', il convient d'entendre toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées".

Considérant qu'un conseil communal des enfants a été créé sur la commune d'Onhaye.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les conseillers sortants.

Considérant le résultat des votes.

Le serment est prêté en séance publique par :

Emilien KAIRET, Luna RONSIJN, Noé FASTREZ, Albin DEWANDRE, Louis VANCRAEYNEST et Lucie HALLET.

La nouvelle composition est avalisée par la prestation de serment des enfants élus : Xyomara BAUDOIX, Antoine GERARD, Lise GILBERT, Lizéa LANDRY, Hugo VINCENT, Emilien KAIRET, Luna RONSIJN, Noé FASTREZ, Albin DEWANDRE, Louis VANCRAEYNEST et Lucie HALLET

2) Budget communal 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2017 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 09/11/2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

À l'unanimité des membres présents:

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.015.071,64	756.974,00
Dépenses exercice proprement dit	3.741.520,12	2.004.508,48
Boni / Mali exercice proprement dit	273.551,52	-1.247.534,48
Recettes exercices antérieurs	429.103,10	443.647,64
Dépenses exercices antérieurs	2.371,85	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.247.534,48
Prélèvements en dépenses	606.248,84	443.647,64
Recettes globales	4.444.174,74	2.448.156,12
Dépenses globales	4.350.140,81	2.448.156,12
Boni / Mali global	94.033,93	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.908.141,84	0,00	0,00	4.908.141,84
Prévisions des dépenses globales	4.479.038,74	0,00	0,00	4.479.038,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	429.103,10	0,00	0,00	429.103,10

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.681.510,15	0,00	411.724,00	1.269.786,15
Prévisions des dépenses globales	1.681.510,15	0,00	-855.371,64	826.138,51
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	443.647,64	443.647,64

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Non voté
Fabrique d'église Onhaye	5748,98	22/11/2016
Fabrique d'église Gérin	1151,31	
Fabrique d'église Anthée	10049,93	22/11/2016
Fabrique d'église Weillen	4239,44	22/11/2016
Fabrique d'église Falaën	6758,39	22/11/2016
Fabrique d'église Sommière	1151,31	22/11/2016

Fabrique d'église Serville	10914,62	22/11/2016
Eglise Protestante	548,70	
Zone de Police		13/12/2016
Zone de Secours		Non voté
Autres (préciser)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3) Statut et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels de l'Administration communale - approbation

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1212-1 du CDLD ;

Vu l'Art. 42 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale qui dispose que « Le personnel du (centre public d'action sociale) bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège. » ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 17/11/2016 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 17/11/2016 ;

Considérant que le statut pécuniaire des agents statutaires et contractuels n'est plus à jour;

Vu la proposition des statut et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels;

Vu la communication du dossier faite au Directeur Financier le 31/10/2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 4/11/2016 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

Les statut et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels et ses annexes applicables à l'ensemble du personnel communal sont fixés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, version coordonnée.

Article 2ème :

La présente délibération produira ses effets le premier jour du mois qui suivra la date d'approbation des présents statut et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels et ses annexes.

Article 3ème :

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

4) Statut et dispositions administratives des agents statutaires et contractuels de l'Administration communale - approbation

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux ;

Vu l'Art. 42 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale qui dispose que « Le personnel du (centre public d'action sociale) bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège. » ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 17/11/2016 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 17/11/2016 ;

Considérant que le statut administratif des agents statutaires et contractuels n'est plus à jour;

Vu la proposition des statut et dispositions administratives des agents statutaires et

contractuels;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

Les statut et dispositions administratives des agents statutaires et contractuels applicables à l'ensemble du personnel communal sont fixés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, version coordonnée.

Article 2ème :

La présente délibération produira ses effets le premier jour du mois qui suivra la date d'approbation des présents statut et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels et ses annexes.

Article 3ème :

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

5) Règlement de travail des agents statutaires et contractuels de l'Administration communale - approbation

Vu la loi du 08/04/1965, instituant les règlements de travail ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux ;

Vu l'Art. 42 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale qui dispose que « Le personnel du (centre public d'action sociale) bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège. » ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 17/11/2016 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 17/11/2016 ;

Vu la décision prise en cette séance de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et de CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

Le règlement de travail et ses annexes applicables à l'ensemble du personnel communal sont fixés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, version coordonnée.

Article 2ème :

La présente délibération produira ses effets le premier jour du mois qui suivra la date d'approbation du présent règlement de travail et de ses annexes.

Article 3ème :

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

6) Cadre statutaire et contractuel du personnel communal - approbation

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1212-1 du CDLD ;

Considérant que cet article prévoit que le conseil communal fixe le cadre de la commune ;

Considérant que le cadre actuel ne répond plus aux besoins des services communaux ;

Considérant la proposition de cadre établie par le Collège communal ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 17/11/2016 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 17/11/2016 ;

Vu la communication du dossier faite au Directeur Financier le 31/10/20106 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 4/11/2016 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les modifications de cadre telles que ci-annexé.

Article 2ème :

La présente délibération produira ses effets le premier jour du mois qui suivra la date de son approbation.

Article 3ème :

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

7) MB 2/2016 zone de police - approbation dotation communale

Vu la modification budgétaire n°2/2016 arrêté par le Conseil de police de la zone de police Haute ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement l'article 71 ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le montant modifié de la dotation pour l'année 2016 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 224.753,21 €.

La présente décision est envoyée pour approbation au gouverneur.

8) Buvette football d'Onhaye - décision d'autoriser le Collège communal d'introduire une action judiciaire conservatoire

Le Président informe l'assemblée qu'un accord amiable a été trouvé avec l'entreprise et l'assurance pour procéder à la réparation de la toiture à charge de l'entreprise. Vu cet accord, le président sollicite le retrait de ce point à l'ordre du jour.

A l'unanimité, décide de retirer ce point de la séance.

9) Modification de voirie à Weillen - clôture enquête publique

Vu le projet de modification de voirie des rues du Tienne et du Château à Weillen, envisagé par le Conseil communal ayant approuvé en séance du 25/04/2016, les plans réalisés par le STP datés du 17/07/2015;

Vu les dispositions des articles 24 et suivants du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et relatif aux modalités des enquêtes publiques;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 10/10/2016 au 08/11/2016;

Considérant que cette enquête a suscité 3 remarques écrites;

Considérant que les remarques concernent principalement l'aménagement futur de la voirie;

Considérant l'avis de la CCATM réunie en séance du 12/10/2016;

Considérant que cet avis est favorable à la modification de voirie proposée, mais désire être consultée pour les futurs aménagements;

Considérant la note de la Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme;

Considérant la délibération du Collège communal en séance du 22 novembre 2016, prenant note des résultats de l'enquête publique et du contenu des divers avis,

Considérant qu'une réclamation concerne le projet futur d'aménagement de la voirie et la création de parking, réclamation qui ne concerne pas l'enquête publique, mais le futur aménagement des lieux;

Décide par 10 voix pour (Bastin C., Baudoin C., Lekeux N., Gérard A, Cox G., Desseille C., Papart R., Cao V., Delchambre M., Van Put I.), 1 abstention (de Giey G.) :

d'approuver le plan de délimitation établis par le STP concernant la reconnaissance et modifications des rues du Tienne et rue du Château à Weillen.

Ce plan parcellaire tend à :

- la délimitation partielle du sentier communal anciennement vicinal n°43
- la modification partielle par élargissement du sentier communal anciennement vicinal n°43
- au déplacement partiel du sentier communal anciennement vicinal n°43
- à l'entérinement des limites d'une partie du sentier communal anciennement vicinal n°43 suivant l'état des lieux
- à la modification partielle par rétrécissement du sentier communal anciennement vicinal

n°1,

10) Accueil Temps Libre : approbation Programme CLE & projets accueil

Vu le Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Convention conclue entre l'ONE et le service Accueil Temps Libre de la Commune d'Onhaye en date du 3 février 2010 concernant la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Considérant que le renouvellement du programme CLE et des projets d'accueil de la Commune d'Onhaye doit être réalisé pour le 31 décembre 2016 ;

Considérant que le programme CLE et les projets d'accueil ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 20/12/2016 ;

Considérant que le programme CLE et les projets d'accueil doivent être adoptés par le Conseil communal au plus tard lors de sa deuxième réunion qui suit la C.C.A. afin d'être transmis à la Commission d'agrément de l'ONE ;

Considérant que le programme CLE et les projets d'accueil sont joints à la présente délibération,

DECIDE, à l'unanimité :

1/ D'approuver le Programme CLE et les projets d'accueil tels que joints à la présente délibération.

2/ De transmettre à la Commission d'agrément de l'ONE le Programme CLE et les projets d'accueil pour agrément.

11) Décision tutelle - information

Prend acte de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Licaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie réformant la MB n°2/2016.

12) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 28/10, 16/11, 23/11, 24/11, 30/11, 01/12, 06/12 & 07/12 (2)

13) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe